

# ACTUALITEIT IN HET KORT ACTUALITÉ EN BREF

## 1. ALGEMEEN HANDELSRECHT/DROIT COMMERCIAL GÉNÉRAL

### Rechtspraak/ Jurisprudence

exprimé le souhait de voir cette question réglée bien avant qu'il ne retienne des loyers.

---

COUR DE CASSATION 24 SEPTEMBRE 2009

---



---

COUR DE CASSATION 11 SEPTEMBRE 2009  
(C080277F)

---

#### OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Exécution de l'obligation – Exception de non-exécution – Résolution

*Arrêt: Cass. 24 septembre 2009 (C080346N)*

*Arrêt: Cass. 23 octobre 2009 (C070521F)*

#### Deux arrêts concernant l'exception d'inexécution

Dans un arrêt du 24 septembre 2009, la Cour de cassation souligne la différence entre l'exception d'inexécution et la résolution, deux remèdes dont disposent les parties à un contrat synallagmatique: *“La simple circonstance que l'inexécution par un cocontractant de ses obligations contractuelles n'est pas suffisamment grave pour justifier la résolution de la convention synallagmatique à ses torts ne permet pas d'en déduire que celui qui, suite à cette inexécution, suspend ses propres obligations en invoquant l'exception d'inexécution, commet en ce faisant une faute grave qui justifierait la résolution du contrat à ses torts.”* (traduction libre).

Dans un arrêt du 23 octobre 2009, la Cour de cassation rappelle que *“l'exception d'inexécution ne peut être invoquée dans des conditions contraires à la bonne foi et, notamment, par une partie qui se trouve elle-même à l'origine de l'inexécution de son cocontractant”*, en ajoutant: *“Cette dernière circonstance ne se déduit toutefois pas nécessairement de ce qu'elle n'a pas exécuté certaines de ses propres obligations. Il appartient au juge du fond d'apprécier si une partie peut se prévaloir de l'exception à la lumière de toutes les circonstances de la cause.”* L'arrêt confirme un jugement qui avait validé l'exercice de l'exception d'inexécution d'un locataire qui avait suspendu le paiement du loyer en raison du manquement par le bailleur à son obligation de faire authentifier le bail. Le jugement avait retenu que l'opposabilité (et donc l'authentification) du bail était particulièrement importante pour le preneur et que celui-ci avait

#### OBLIGATIONS (QUASI) DÉLICTEUELLES

Responsabilité directe – Lien de causalité – Rupture lien de causalité

#### OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Exécution de l'obligation – Dommages et intérêts – Généralités – Causalité

*Arrêt: Cass. 11 septembre 2009 (C080277F)*

*Arrêt: Cass. 21 septembre 2009 (S090014N)*

*Arrêt: Cass. 9 octobre 2009 (C070080F)*

#### Trois arrêts en matière de causalité

Dans un arrêt du 21 septembre 2009 (S090014N), la Cour a rappelé que le lien de causalité suppose que, sans la faute, le dommage ne se serait pas produit, et casse un arrêt qui avait condamné un secrétariat social à supporter toutes les cotisations, majorations et intérêts qu'un employeur avait dû payer à l'ONSS, alors que seuls les majorations et intérêts auraient été évités si le secrétariat social n'avait pas commis de faute.

Un arrêt du 11 septembre 2009 (C080277F) traite de la question de la rupture du lien de causalité, en confirmant que si celui qui réclame le dédommagement de dépenses ou de prestations avait une obligation contractuelle, légale ou réglementaire de les supporter, ceci *“n'exclut pas l'existence d'un dommage au sens de l'article 1382 du Code civil, pour autant qu'il n'apparaisse pas du contenu ou de la portée du contrat, de la loi ou du règlement que les dépenses ou prestations à supporter doivent rester définitivement à charge de ceux qui s'y sont engagés ou qui y sont obligés par la loi ou le règlement”*. La Cour casse l'arrêt qui, sans examiner cette question, considère que les frais supportés par les pouvoirs publics pour déplacer le véhicule encombrant une bretelle d'auto-route, ne constituent pas un dommage causé par l'automobiliste responsable de l'accident.